

REGLEMENT INTERIEUR



La Patriote Limousine et Jeunesses Coopératives réunies

affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym)

Article 1 - Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association La Patriote Limousine et Jeunesses Coopératives réunies. Ce règlement s'applique quel que soit le gymnase utilisé. Dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 06 mars 2021.

Il est consultable, disponible et imprimable sur le site internet du club.

Article 2 - Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association aura transmis un dossier d'inscription complet dont la fiche d'inscription dûment et clairement renseigné, le paiement intégral (licence Fédérale et cotisation annuelle), le certificat médical, le présent règlement intérieur signé ainsi que tous autres documents obligatoires demandés lors des inscriptions annuelles.

Chaque adhérent doit avoir consulté le présent règlement intérieur avant adhésion. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement. L'adhérent et/ou son représentant légal s'engage à respecter ce présent règlement sous peine de sanction, voire d'exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion du club ne donne pas droit à quelconque remboursement.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. Le certificat médical est obligatoire avant le premier cours, y compris le(s) cours d'essai. L'adhérant ne pourra intégrer les cours qu'une fois le dossier validé par les membres dirigeants.

Dans le cas de séances d'essai, le dossier doit être remis intégralement préalable aux séances d'essai. A la fin de la dernière séance d'essai l'adhérent ou son représentant devra confirmer l'adhésion ou non. Dans ce cas, le dossier complet lui sera rendu, dans le cas de confirmation, l'adhérant sera licencié. Sans précision à la fin de la deuxième séance, le dossier sera d'office licencié.

L'adhérent sera licencié à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation et le montant de la licence FFGym (indépendant du club) sont révisés à chaque saison.

La fiche d'inscription doit être renseignée clairement et lisiblement. Toute modification, au cours de l'année sportive, des données portées sur la fiche d'inscription doit être signalée au plus tôt à un membre dirigeant.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou un certificat spécifique sport santé est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération ou du Club ou selon des cas exceptionnels. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé disponible sur le site internet ou fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Une notice d'assurance, disponible sur le site internet de la fédération et/ou du club, reprend les garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées. L'adhérent doit impérativement compléter le bulletin n°2 pour attester qu'il a pris connaissance des informations d'assurance minimum.

Article 3 - Cotisation

La totalité de la cotisation doit être réglée à l'inscription. Les dirigeants peuvent mettre en place un règlement en plusieurs fois, dans tous les cas le règlement intégral devra être effectué à l'inscription.

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, tout retard ou impayé de paiement pourra engendrer une exclusion temporaire ou définitive du club. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La cotisation due au club couvre les frais de fonctionnement, en contrepartie le club ne fournit pas une prestation de service.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Le règlement peut être effectué par tout moyen accepté ou conventionné par le club. Le détail des possibilités de paiement seront indiquées chaque année au moment des inscriptions.

En cas de maladie ou d'empêchement ou d'abandon en cours de saison, aucun remboursement de cotisation au prorata de l'absence ne peut être demandé.

Article 4 – Activités

Les horaires et jours d'entraînements sont communiqués en début de saison à tous les Membres, et/ou à leurs représentants légaux. Le planning annuel ainsi défini ou un jour d'entrainement peut être modifié en cours d'année selon les besoins ou nécessités du club ou simplement en cas de force majeure.

Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus, néanmoins le club peut mettre en place des stages, des activités gymniques ou simplement maintenir certains cours que ce soit pour le domaine loisir ou compétition.

Avant le cours, le gymnaste devra attendre à l'entrée de la salle de gymnastique que l'accès lui soit autorisé par l'entraîneur. Il est strictement interdit de pratiquer un agrès sans l'autorisation préalable de l'entraineur sous peine de sanctions.

Toute personne non licenciée est interdite dans la salle de gymnastique et sur les agrès. De même, toute personne licenciée qui ne fait pas partie du cours animé est interdite dans la salle et sur les agrès.

Article 5 - Règles de conduite

- 1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit :
 - (1) avoir une tenue décente.
 - (2) avoir un langage correct et approprié.
 - (3) avoir un comportement correct,
 - (4) respecter l'entraineur, les membres du comité directeur et du bureau.

2. Le gymnaste

- (1) devra se présenter en tenue de gymnastique aux entrainements.
- (2) devra porter lors de compétitions la tenue du club.
- (3) devra se conformer aux consignes de la charte de bonne conduite du club
- (4) devra respecter l'entraineur, les effets de chacun et les équipements
- (5) devra utiliser les vestiaires mis à disposition. Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 3. Toutes altercations ou violences physiques ou verbales sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités gymniques.
- 4. Tous signes ou discours à connotation politiques, syndicales, religieux ou racistes sont prohibés dans les enceintes où sont pratiquées les activités gymniques.
- 5. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes du club et de la FFGym.

Article 6 - Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

Le licencié ou le représentant légal sera tenu pour responsable de toute dégradation volontaire sur les équipements et/ou le bâtiment où se déroulent les entrainements et les compétitions. Le club se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour ces dégradations commises.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

Un parking est mis à disposition au gymnase situé au 116 Avenue Montjovis, le stationnement est autorisé dans le respect et le bon sens de tous. Il est interdit de stationner sur l'emplacement balisé par des chaînes situé à l'entrée du parking ainsi que du côté droit (en se dirigeant vers le gymnase) du parking le long du mur et du bâtiment mitoyens.

Le club ne pourra être tenu responsable d'incidents, d'accidents ou de vols survenus sur ledit parking. Il est conseillé de fermer vos véhicules à clés et d'être prudent en roulant, des enfants y circulent à pieds.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires. Il est conseillé de ne pas apporter des objets de valeurs.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, à nettoyer et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entrainements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement ou un retard doit prévenir de son absence son entraineur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter le lieu d'entraînement ou de compétition seul, si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 - Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure sur certificat médical). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue du club.

Article 9 - Public

Le public est toléré dans les gymnases. Il est autorisé à s'asseoir sur les gradins ou les bancs.

Le public a interdiction de pénétrer sur les zones d'entraînement. Sauf accord préalable et exceptionnel d'un dirigeant du club, un accompagnateur licencié du club ne doit pas utiliser les agrès.

De même, il est interdit de perturber sous quelque forme que ce soit, le bon déroulement de la séance.

La personne ne respectant pas ces règles de bon sens, pourra se voir interdire l'accès aux gradins ou bancs à titre temporaire ou à titre définitif par le Comité Directeur et/ou le bureau par tout moyen à sa convenance.

Article 10 - Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts, le règlement intérieur et les chartes constitue une infraction du ressort du Comité Directeur et/ou du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par quelque moyen que ce soit, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes .

- avertissement,
- mise à pieds,
- blâme,
- suspension,
- exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur et/ou le Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres présents.

Fait à Limoges, le 6 mars 2021

Le Président : Georges GIAMBRONE	
La Secrétaire : Stéphanie MICHELON	of chelon
Le Trésorier : Michel PRADEAUX	Intradicaux,

Certifie avoir pris connaissance du RI

Signature des parents

Signature du gymnaste